

Québec le 13 décembre 2012

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE



(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :**31H03****EFFECTIVE À COMPTER DU: 14 décembre 2012**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Richard Ferland

Approuvé par Héliène Giroux

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 1 et 2 rang IX, canton de Stanbridge.

Lots 1 et 2 rang X, canton de Stanbridge.
--

Lots 1 et 2 rang XI, canton de Stanbridge.

Lots 11, 12, rang Paroisse Saint-Armand ouest, Seigneurie de Saint-Armand.

Lots 17 à 36, rang Paroisse Saint-Armand ouest, Seigneurie de Saint-Armand.
--

Lots 78 à 89, rang Paroisse Saint-Armand ouest, Seigneurie de Saint-Armand.
--

Bureau de la conversion et des litiges miniers
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrmf.gouv.qc.ca